



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022-227

Réglementant la circulation lors des ouvertures de chambres souterraines sur trottoirs ou chaussées, dans le cadre des travaux d'aiguillage à réaliser pour le déploiement de la fibre optique FTTH, sur la RD 12 entre le PK 36+328 et le PK 39+100, à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 26 décembre 2022 par l'entreprise NUMERUS 21, sise 9-11 rue des Raverdis – 92230 GENNEVILLIERS (en la personne de M. Said LAADADI), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des ouvertures de chambres souterraines sur trottoirs ou chaussées appartenant à ORANGE, dans le cadre des travaux d'aiguillage à réaliser pour le déploiement de la fibre optique FTTH, sur la RD 12 entre le PK 36+328 (rue des Vernets) et le PK 39+100 (route de Termine), à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route,

Considérant que les employés de l'entreprise vont occuper essentiellement une demi-chaussée de circulation,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 26 décembre 2022 et pour une période de 15 jours, soit jusqu'au 09 janvier 2023, l'entreprise NUMERUS 21 est autorisée à effectuer des ouvertures de chambres souterraines sur trottoirs ou chaussées appartenant à ORANGE, sur la RD 12 entre le PK 36+328 (rue des Vernets) et le PK 39+100 (route de Termine), dans le cadre des travaux d'aiguillage à réaliser pour le déploiement de la fibre optique FTTH à Petit Bornand - commune de Glières Val De Borne.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules dans ce secteur sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de cette zone, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise NUMERUS 21, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise NUMERUS 21 (slaadadi@numerus21.fr) ;
- CERD ST Pierre en Faucigny
- Service voirie CCFG : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service voirie (voirie@ccfg.fr)
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- CERD ST Pierre en Faucigny
- Service voirie CCFG : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service voirie (voirie@ccfg.fr)
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne ;

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 26 décembre 2022.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

